

Séance du 4 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatre avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Syndical dûment convoqués, se sont réunis en la salle des Colombiers à Blosseville, sous la présidence de M. Philippe DUFOUR, Président.

Nombre de délégués :

en exercice : 44
présents : 22
votants : 22

Présents : M. Jean François ALIGNY, M. Luc CLAEYSSENS, M. Joël DESCHAMPS, M. Christophe DUBOSC, M. Philippe DUFOUR, M. Stéphane FOLLIN, M. Frédéric LEJEUNE, M. Bruno PAULMIER, M. Bruno PICARD, M. Jean Paul RENAUX, M. Bernard TAILLEUX, M. Jean-Jacques THOMAS, M. Pascal VANIER, M. Laurent BOUDIN, M. Jean-Christophe DALLE, M. Philippe LARCHEVEQUE, M. Pierre-Yves MENAGER, Mme Magalie WENDLING, M. Didier BELLIERE (2), M. Claude ROUSSIGNOL, M. Hervé LECLERQ.

Excusés : M. Jean-Pierre CANU, M. Alain COUROYER, M. Noël GODEFROY, M. Olivier MATEUF, M. Dominique BOUGON, M. Serge BOUST, M. Pascal CAPRON, M. Christian LEROUX, Mme Josiane CERVEAU, Mme Mathilde ROUSSEL (2), Mme Martine PORET

Date de convocation :

11 mars 2022

Absents : M. Emmanuel BOUST, M. Yves GUERIN, M. Daniel LEGROS, M. Grégory BAR, M. Etienne LARDANS, M. Olivier LECONTE, M. Philippe COTE, M. Ludovic HOUX (2), M. Gérard TIERCELIN.

En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures prévues à l'article 6 et notamment au IV) de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 s'appliquent jusqu'au 31 juillet 2022. Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent.  
Le quorum étant atteint, le comité syndical peut donc valablement délibérer.

**DELIBERATION N°2022-01 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations, et statuant sur

- l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021,
- l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents :**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait à Blosseville, le 4 avril 2022,  
Le Président,

SYNDICAT MIXTE DES BASSINS  
VERSANTS DU DUN ET DE LA VEULES  
Espace Multi Services  
40 rue Charles Lescane  
76740 Fontaine le Dun